

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL****Séance publique du 12/11/2015**

Présents: M. DOMBRET, Bourgmestre;

MM. SERVAIS, LERUSSE et CAPRASSE, Echevins;

Mme. DELATHUY, Conseillère, Présidente;

MM. KINNART, WOLLSEIFEN, CARDYN, BOLLINNE, PIRSON, FALLAIS,  
LINSMEAU, VANESSE, Conseillers;

Mme. COLLIN, Directrice Générale;

**Objet : Redevance sur les exhumations pour les exercices 2016 à 2019**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en matière de funérailles et sépultures ;

Considérant qu'il convient d'établir une redevance sur les exhumations pratiquées dans un cimetière communal

Après en avoir délibéré ;

**A R R E T E**, par 10 voix pour, 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1** : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31/12/2019, il est établi une redevance communale sur les exhumations de restes mortels.

**Article 2** : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

**Article 3** : Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire,
- les exhumations effectuées d'office par la commune.
- les exhumations de militaires et civils morts pour la patrie

**Article 4** : La redevance est fixée à 200€.

**Article 5** : La prise en charge des travaux d'exhumation (ouverture, transfert, fermeture) est réalisée entièrement par une société spécialisée.

**Article 6** : La redevance est payable au comptant au moment de la demande.

**Article 7** : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

**Article 8** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
L. Collin

La Présidente,  
L. Delathuy

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin



M. Dombret